

**DISCOURS HUBERT BEAUDOT**

Madame la représentante du ministre,

Messieurs les présidents, Mesdames les présidentes

Mesdames, Messieurs,

Cher(e)s ami(e)s,

Madame la représentante du ministre, et nouvelle responsable du Bureau des structures du ministère de l'Agriculture, c'est avec plaisir que je vous accueille pour la première fois à notre Assemblée Générale et, qui plus est, pour en présider les travaux de clôture.

Je souhaiterais, également saluer les quelques personnalités, ici présentes, pour qui le GAEC et notre mouvement ont été l'objet d'un engagement total. Robert Parmentier, premier président de l'UGEA qui nous fait l'amitié de sa présence. Mais également Josette Buchou qui a dirigé notre organisation durant de nombreuses années.

Et puis, j'exprimerai un grand regret, celui de ne pas voir dans cette Assemblée Monsieur Patrick Gervaiseau, ancien chef du Bureau des Structures du ministère de l'Agriculture, avec lequel nous avons entretenu des relations professionnelles régulières et qui partageait nos réflexions dans nos Bureaux et Conseils. Il était quelque fois notre censeur, mais ses analyses étaient toujours pertinentes et riches. Il n'a pas pu se libérer

aujourd'hui pour participer à nos travaux et m'a chargé de saluer chacun d'entre vous.

Cette année, notre Assemblée Générale se présente sous un jour un peu particulier. Nous sommes à Paris, alors que nos Congrès se déroulent traditionnellement en Province et comportent une partie de visites qui nous permettent de découvrir les expériences d'agriculture de groupe d'un département et la vie de notre mouvement. Nous devrions reprendre cette bonne habitude dès l'année prochaine : plusieurs départements se sont en effet portés candidats.

Mais cette journée présente une autre particularité, car elle se tient à quelques jours de la discussion, par l'Assemblée Nationale, du projet de loi de modernisation agricole, laquelle intéresse tout particulièrement notre mouvement car il se trouve bousculé, voire malmené.

Comme chacun de nous l'a découvert cette semaine, ou au cours des discussions que nous venons de tenir, une disposition du projet prévoit désormais la possibilité pour deux époux seuls de constituer un GAEC.

Il est regrettable que cette proposition focalise les discussions alors que, par ailleurs, l'Assemblée nationale et le Sénat sont en passe de retenir deux textes qui émanent de GAEC & SOCIÉTÉS :

- la mise en place d'une politique spécifique destinée à accompagner l'installation sociétaire ;

- la création d'un statut pour le jeune en phase de pré-installation, qui sera bien utile dans le cadre de l'entrée dans un GAEC.

Mais revenons au point le plus sensible, pour nous, de cette loi en discussion : la possibilité , pour deux époux seuls, de constituer un GAEC.

Pour nous, cette mesure proposée par le rapporteur du projet de loi, Monsieur Michel Raison, acceptée par le ministère de l'Agriculture et l'ensemble des ministères concernés, est déstabilisante et a toujours été la source de débats passionnés.

En effet, cette disposition touche le cœur du GAEC et appelle à reconsidérer ses fondements. Il ne s'agit pas, Madame la représentante du ministre, d'une modification anodine de la nature de celle qui a permis aux mineurs d'être associés d'une EARL en 2006 !

Si l'EARL a été pensée, conçue et construite pour donner un statut à l'exploitation familiale à responsabilité personnelle, tel n'est pas le cas du GAEC qui puise ses racines beaucoup plus profondément dans l'histoire de la France rurale.

Je ne vous cache pas, Madame la représentante du ministre, que cette mesure nous a choqués sur la forme autant que sur le fond.

Comment pouvez-vous nous expliquer, alors que nous travaillons régulièrement avec vos services, alors qu'un

commissaire du gouvernement issu de votre ministère accompagne nos travaux, alors que la loi nous reconnaît comme une organisation représentative des agriculteurs travaillant en commun, que nous n'ayons pas été consultés sur une telle disposition ?

Il y a quelques jours encore, nous partagions la même position sur l'impossibilité de constituer des GAEC entre époux et aujourd'hui nous sommes abandonnés en rase campagne.

Cette attitude ne cadre pas avec les habitudes de travail franches, confiantes et régulières que j'ai toujours connues.

Bref, vous l'aurez compris, l'incompréhension est grande et mérite quelques explications.

Sur le fond du sujet, je vous rappelle qu'en 2008, nous avons engagé une réflexion sur le GAEC entre époux seuls. Mais le représentant du ministre, Monsieur Michel Dantin, nous avait sèchement remis dans le droit chemin : pas question de créer des GAEC entre époux seuls.

Vous le savez, nous ne sommes pas du tout convaincus de la pertinence du « GAEC entre époux ».

Nous aurions largement préféré une approche plus avenante envers les autres structures sociétaires, telle l'EARL, à laquelle quelques mesures de reconnaissance auraient pu être octroyées. Il s'agirait tout simplement, dans un premier temps au moins, de permettre aux associés d'EARL d'être mieux

considérés au regard des ICHN et de certaines mesures d'aide à l'investissement.

La Commission des affaires économiques de l'assemblée a refusé cette option, lui préférant celle du GAEC entre époux, plus simple à mettre en œuvre -voire simpliste-. et d'un affichage politique certainement plus lisible,

Votre ministre a accepté, Madame la représentante, bien qu'il ne soit pas à l'origine de cette proposition, de "lever le gage budgétaire", c'est-à-dire qu'il a accepté et la mesure proposée par le rapporteur de la LMA et son financement. Autrement dire qu'il la cautionne largement !

S'agissant d'une mesure qui, budgétairement, peut s'avérer très coûteuse, vous auriez eu toute latitude pour vous y opposer, comme le prévoit le fameux "article 40" de la Constitution. Tel n'a pas été votre choix.

Nous ne pouvons, à ce stade, que prendre acte de cette démarche en espérant que vous n'aurez pas joué à "l'apprenti sorcier".

Car nous savons, depuis près de 48 ans, que la transparence est difficile à acquérir et à conserver, malgré un principe législatif fort qui doit, pourtant être sans cesse réaffirmé et argumenté.

La transparence ne va pas de soi. Il n'est pas naturel qu'une personne morale permette de reconnaître chacun de ses

associés à l'égal d'un chef d'exploitation qui exercerait à titre individuel. La transparence va à l'encontre de la notion de personne morale en faisant primer la réalité des hommes et des femmes qui l'animent.

Nos voisins portugais et espagnols ont essayé de copier le GAEC, ils n'y sont jamais parvenus. Nos correspondants japonais ont réfléchi à la question : ils ne peuvent expliquer qu'une société laisse une place si importante à ses associés au détriment de sa propre personnalité morale. Et je pourrais multiplier les exemples.

Le GAEC demeure unique en Europe, unique au monde !

Même chez nous, il n'est pas facile de maintenir au GAEC ses attributs.

Chaque jours, depuis près de 50 ans, nous défendons la transparence au niveau départemental, régional, national ou communautaire. Et c'est toujours aussi difficile.

Comment défendre l'originalité de GAEC entre époux qui fonctionneraient à s'y méprendre comme une exploitation familiale entre époux ?

Comment justifier l'utilité sociale de GAEC qui ne permettraient pas aux deux conjoints de se libérer des contraintes journalières de l'agriculture ?

Comment démontrer l'avantage économique d'un regroupement d'exploitation qui n'aurait d'autre conséquence que de multiplier les plafonds d'aides et les crédits d'impôt ?

Le GAEC n'a jamais été une "machine" à donner un statut de chef d'exploitation. Le principe de transparence des GAEC a été mis en place afin de lever les préventions des agriculteurs entrant en société qui craignaient que la personne morale du groupement n'efface leur statut de chef d'exploitation. En termes clairs, la transparence des GAEC est une garantie et non la raison principale de leur constitution.

La loi elle-même n'est pas une garantie à toute épreuve des particularités du GAEC et surtout de leur mise en œuvre effective. Combien de fois, dans de nouveaux textes législatifs, la transparence n'est-elle pas appliquée ? Combien de fois, lorsqu'elle est reconnue, est-elle limitée à trois associés ou trois exploitations regroupées ?

Si la situation de nos GAEC s'avérait ne pas correspondre aux principes et à l'originalité de l'agriculture de groupe, tôt ou tard, le législateur reviendra en arrière pour reprendre ce qu'il a donné. Tel n'est pas le cas lorsque le GAEC repose sur une amélioration réelle des conditions de vie des exploitants par le travail en commun et la responsabilité partagée. Le GAEC entre époux seuls affaiblit cet outil de libération des agriculteurs et agricultrices.

Le texte aujourd'hui proposé fait courir un danger aux GAEC, Madame la représentante du ministre.

Le ministre a choisi de braver le danger, c'est courageux ! Mais nous n'acceptons pas cette prise de risque. Des garanties sur la pérennité du GAEC doivent être apportées.

La première garantie à obtenir ou confirmer est la reconnaissance des GAEC au niveau communautaire. Nous sommes passés en quelques jours d'une crainte majeure qui avait pour conséquence qu'il était impossible de toucher le régime des GAEC, les risques étaient trop grands, à un "il n'y a pas de problème" trop rapide et peu rassurant.

Je le répète, Madame la représentante du ministre, ne jouez pas à « l'apprenti sorcier ! »

L'avenir de 90 000 agriculteurs et agricultrices travaillant en commun et de leurs 40 000 entreprises est en jeu.

Jusqu'à présent, vous avez choisi d'écouter les revendications de ceux qui réclamaient une légitime reconnaissance de leur statut d'agriculteurs et d'agricultrice et vous avez choisi une solution simple et populaire. Mais vous avez ignoré la masse silencieuse de ceux qui font vivre les GAEC au quotidien et qui ne comprendront pas le rôle qu'on veut leur faire jouer.

Madame la représentante du ministre, il ne faudra pas les décevoir.

Comme d'ailleurs il ne faudra pas décevoir celles et ceux dont vous avez exaucé les souhaits !

En effet, adopter le système de transparence du GAEC n'est pas une réponse générale aux problématiques de statuts des couples exerçant en commun la même activité professionnelle agricole.

Dans certaines branches du droit, telle la fiscalité, la transparence peut avoir un effet multiplicateur immédiat dans les crédits d'impôts, mais ce n'est pas toujours le cas pour les aides économiques, bien au contraire !

Nous le savons tous ici, beaucoup d'aides sont limitées au nombre d'exploitations regroupées, notamment celles issues de la Politique Agricole Commune !

Il faudra expliquer à ces EARL constituées d'une seule exploitation, qu'elles n'ont pas droit à plus lorsque le couple associé se retrouve en GAEC !

Et même les EARL qui sont issues du regroupement de deux exploitations et qui viendraient à se transformer en GAEC, ne disposeront pas de la transparence dès lors que ce regroupement aura été réalisé avant la publication de la LMA.

Les cris de joie d'aujourd'hui pourraient vite se transformer en cris de désespoir !

L'avancée majeure sur le "statut des actifs" pourrait n'être qu'un "coup politique" sans lendemain effectif.

Il faudra communiquer, Madame la représentante du ministère, et expliquer la portée de cette avancée sélective.

Cela étant, pour certaines aides et en fiscalité, les avancées seront réelles et les dépenses budgétaires concrètes.

Fort heureusement, le gouvernement a accepté, en levant le gage, le financement de cette extension.

Cependant, rigueur, austérité et coupes budgétaires se profilent à l'horizon !

Il faudra tenir parole et ne pas faire de la redistribution d'enveloppes budgétaires. Nous serons là pour vous le rappeler, Madame la représentante du ministre.

Nous serons là pour vous aider à assumer votre choix.

Au-delà des raisons philosophiques qui président à l'existence même des GAEC et qui se trouvent bafouées, cette ouverture risque d'être très mal comprise par les groupements à 4 ou 5 associés.

Je veux parler de cette limite à 3 associés ou 3 exploitations regroupées issue de la doctrine "budgétaire" de l'Etat.

Elle est en totale incohérence avec la mesure que vous soutenez désormais!

Vous avez choisi de soutenir une disposition fondée sur la reconnaissance des chefs d'exploitations et vous en reconnaissez certains et pas d'autres, placés dans la même situation. C'est profondément injuste !

Il faut que cela change !

Désormais, nous serons intraitables sur ce sujet !

Et si les rappels amicaux ne suffisent pas, nous emploierons systématiquement les voies du droit afin que les mesures réglementaires respectent la loi.

Vous ne pouvez ignorer plus longtemps des associés de GAEC qui fonctionnent selon le modèle d'agriculture de groupe, et reconnaître, dans le même temps, des GAEC dont le seul objectif serait l'acquisition d'un statut économique et fiscal.

Sur ce point, il faudra désormais être vigilant. Les comités d'agrément devront examiner la situation de GAEC composés de deux époux seuls.

Cet agrément ne sera pas automatique !

Les critères d'agrément devront être respectés, de la même manière que dans tout autre GAEC.

Car vous le savez, les risques de dérives sont potentiellement plus élevés qu'ailleurs dans un groupement où les rémunérations du travail et la quote-part de bénéfice tombent dans la même « caisse commune » dans la très grande majorité des cas.

Ainsi, les critères doivent être renforcés et précisés notamment:

- pour exiger une activité professionnelle à temps complet sur le groupement, sous réserve de dispenses strictement autorisées par le comité d'agrément ;
- pour apprécier l'adéquation entre la taille économique du groupement et son nombre d'associés ;
- pour conforter l'absence de subordination entre les membres du groupement.

Pour être très clair et illustrer mes propos, il n'est pas question, par exemple, qu'un exploitant individuel proche du passage au bénéfice réel s'associe avec son épouse "sans profession" pour multiplier par deux le seuil et le faire passer à 152 000 € !

Cette demande d'association en GAEC doit s'accompagner d'une véritable prise de responsabilité et être motivée par la réalité de deux postes de travail sur l'exploitation.

Sans ces garanties et une application stricte par les comités d'agrément, le GAEC et sa transparence n'ont aucune chance de survivre dans un avenir proche !

Ce renforcement de l'agrément est donc fondamental pour GAEC & Sociétés. Car nous comptons tous ici continuer d'assumer pleinement la responsabilité du développement de l'agriculture de groupe et du mouvement GAEC afin qu'il demeure toujours le premier outil de promotion des agriculteurs et agricultrices par le partage du travail et des responsabilités de l'exploitation au quotidien.